

JUSTICE

La séparation suscite la collaboration

Les Maisons de justice, et donc la surveillance électronique, relèveront des Communautés. Elles veulent la gérer de manière conjointe.

● **Philippe LERUTH**

La séparation a été scrupuleusement organisée : le budget des Maisons de justice, 67 millions, sera transféré aux Communautés, le 1^{er} janvier 2015, à raison de 48,29 % pour la Communauté flamande ; 51,13 % pour la Communauté française ; et 0,58 % pour la Communauté germanophone. Mais séparer n'est pas scinder : les trois ministres responsables – Rachid Madrane (PS) côté francophone ; Jo Vandeurzen (CD&V)

pour le gouvernement flamand, et le germanophone, Antonios Antoniadis (SP) – ont signé, hier, un accord de coopération relatif à la gestion de la surveillance électronique.

Cet accord vient à son heure : les Communautés ont hérité de la gestion des Maisons de justice au 1^{er} juillet, dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Mais leur transfert ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier.

650 fonctionnaires passeront ainsi sous tutelle francophone, et seront affectés à une toute nouvelle Direction générale « Maisons de justice », signale Rachid Madrane. Et 41 nouveaux fonctionnaires seront engagés, dont 23 pour le Centre francophone de surveillance électronique.

Deux Centres de surveillance

Les 46 fonctionnaires francophones et 49 neerlandophones de l'ac-

tuel Centre national seront en effet transférés à deux nouveaux Centres : l'un francophone, et l'autre flamand. La Communauté germanophone, qui ne dispose que d'une seule Maison de justice, passera des accords bilatéraux avec ces deux nouvelles institutions.

Le travail ne leur manquera pas : depuis 2011, le nombre de nouveaux dossiers de surveillance électronique a doublé, de 3 053 à 5 993 cette année. En 2014, 1 981 personnes portent un bracelet électronique, contre 1 263 en 2012. Car l'usage du bracelet s'est élargi au fil du temps : aux condamnés à des peines de plus de trois ans de prison sur décision du tribunal d'application des peines, il s'est étendu aux personnes en détention préventive, et aux condamnés à de courtes peines : moins de huit mois et de huit mois à trois ans. En attendant, de-

main, les auteurs de violences conjugales ?

Pour l'avenir, les Communautés devront se concerter et collaborer, note la directrice, jusqu'au 1^{er} janvier, des Maisons de justice, Alice Devos. Par exemple pour l'achat de bracelets électroniques. Ou dialoguer avec la Justice, toujours fédérale : Rachid Madrane plaide pour la mise sur pied rapide d'un « comité interministériel ».

Le transfert ne se traduira pourtant pas par des moyens additionnels pour les Maisons de justice, qui en manquent cruellement. « Intégrons-les d'abord, puis on verra avec elles, en concertation, comment les renforcer », annonce Jo Vandeurzen. À moins qu'en 2019, après les Maisons de justice, on n'envisage de communautariser, dans la foulée, les tribunaux d'application des peines. Voire la Justice tout entière ? ■